


| | | |
|---|---------------------------------------|--|
|  | <h2>Fiche de données de sécurité</h2> | <p>24 heures - Numéros de téléphone en cas d'urgence Urgence médicale/ Empoisonner le Contrôle: Dans Les Etats-Unis: Appel 1-800-222-1222.</p> <p>Hors Etats-Unis: Appeler le centre antipoison.</p> <p>Urgence transport/Centre national de Réponse:</p> <p style="text-align: center;">1-800-535-5053-3 52-323-3500</p> <p>NOTE: Les numéros de téléphone en cas d'urgence doivent être utilisés uniquement lors de déversement, de fuite, d'incendie, d'exposition ou d'accident impliquant des produits chimiques.</p> |
|---|---------------------------------------|--|

IMPORTANT: Lire attentivement cette fiche signalétique avant de manipuler ou de disposer de ce produit. Remettre ces informations aux employés, clients et utilisateurs de ce produit. Ce produit est régi sous la gouverne de l'OSHA, Communication de renseignements à l'égard de matières dangereuses, et ce document a été préparé pour répondre aux exigences de ces standards. Les significations pour toutes les abréviations utilisées dans cette fiche signalétique sont décrites à la Section 16.

1. Identification de la préparation et de la Société/Entreprise

| | | | |
|----------------------------|--|--|--|
| Nom: | Orange Peel Water Based Spray Texture | Date de Révision: | 3/5/2024 |
| Product UPC Number: | 070798500051, 070798500150 | Remplace: | 2/9/2023 |
| Manufactured For | DAP Global Inc. 2400 Boston Street Suite 200 Baltimore, MD 21224-4723 888-327-8477 (Affaires de ne pas urgence) | Utilisation du produit: | Spray Textures |
| | Fiche de données de sécurité Coordinateur: MSDS@dap.com | Fiche de données de sécurité Nombre | 4900004 |
| | Emergency Telephone: 1-800-535-5053, 1-352-323-3500, 1-800-222-1222 | Préparateur: | Affaires réglementaires et environnementales |

2. Identification des dangers

EN CAS D'URGENCE: ATTENTION!L'enlèvement de ce produit après usage ou lors de ponçage à sec générera de la poussière. L'exposition à cette poussière peut causer une irritation des yeux, des oreilles, du nez et de la bouche. Contenu sous pression. Ne pas perforer le contenant. L'exposition aux températures au-dessus de 120 'F peut causer la boîte pour se rompre.

Classification SGH

Aérosol inflammable, catégorie 1, Cancérogénicité, catégorie 1A, Gas under Pressure, Comp. Gas, Irritation de la peau, catégorie 2, Irritation oculaire, catégorie 2A

Symboles du produit



Mention d'avertissement

Danger

Dangers spécifiques

67% Du mélange constitué de composants de toxicité aiguë inconnue

MENTIONS DE DANGER SGH

| | | |
|------------------------------------|------|--|
| Aérosol inflammable, catégorie 1 | H222 | Aérosol extrêmement inflammable. |
| Compressed Gas | H280 | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. |
| Irritation de la peau, catégorie 2 | H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| Irritation oculaire, catégorie 2A | H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Cancérogénicité, catégorie 1A | H350 | Peut provoquer le cancer. |

SGH étiqueter les conseils de prudence

| | |
|----------------|--|
| P201 | Se procurer les instructions avant utilisation. |
| P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| P211 | Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. |
| P251 | Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. |
| P264 | Se laver ... soigneusement après manipulation. |
| P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage. |
| P302+P352 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. |
| P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P308+P313 | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. |
| P321 | Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). |
| P332+P313 | En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. |
| P337+P313 | Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |
| P362 | Enlever les vêtements contaminés. |
| P405 | Garder sous clef. |
| P410+P403 | Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. |
| P410+P412 | Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. |
| P501 | Éliminer le contenu/réceptacle dans ... |

3. Information sur les composants

| <u>Nom chimique</u> | <u>N° CAS</u> | <u>Poids %</u> | <u>Symbols GHS</u> | <u>Phrases GHS</u> |
|----------------------|---------------|----------------|--------------------|--------------------|
| Pierre à chaux | 1317-65-3 | 30-60 | GHS07 | H315-319 |
| Éther méthylique | 115-10-6 | 10-30 | Pas d'information | Pas d'information |
| Carbonate de calcium | 471-34-1 | 5-10 | GHS07 | H315-335 |
| Dioxyde de titane | 13463-67-7 | 0.1-1.0 | GHS07-GHS08 | H335-351 |
| Silice cristalline | 14808-60-7 | 0.1-1.0 | GHS07-GHS08 | H332-350-370-372 |

Le texte des états de danger du SGH ci-dessus (le cas échéant) est donnée dans la section «Autres renseignements».

4. Premiers secours

En cas d'exposition par inhalation: Si la respiration est difficile, quitter la zone et aller à l'air frais. Si le malaise persiste, obtenir de l'aide médicale immédiatement.

En cas de contact avec la peau: Laver la peau avec de l'eau et du savon pendant au moins 15 minutes. Si les symptômes persistent, obtenir se soins médicaux.

En cas de contact avec les yeux: En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes ou jusqu'à ce que l'irritation disparaisse. Obtenir des soins médicaux immédiatement.

En cas d'ingestion: En cas d'ingestion, NE PAS FAIRE VOMIR. Obtenir des soins médicaux immédiatement.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

RISQUES INHABITUELS D'INCENDIE ET D'EXPLOSION: Les contenants peuvent exploser si exposés à des chaleurs extrêmes.

PROCÉDURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE SPÉCIALES: Porter un respirateur autonome à pression d'air (approuvé NIOSH ou équivalent) et un équipement de protection personnel complet. Utiliser une lance-brouillard afin de refroidir les contenants exposés.

En cas d'incendie, les agents d'extinction préconisés sont : Mousse d'alcool, Dioxyde de carbone, Sécher Chimique, Mousse, Water Spray or Fog, Water

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions pour la protection de l'environnement: Pas d'information

ETAPES A SUIVRE EN CAS DE MATERIAU DEVERSE OU REPANDU: A NOTER : Consultez la section sur les risques d'incendie avant de procéder au nettoyage. Éliminer immédiatement toute source d'ignition. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et dans un lieu protégé du vent. Eviter que le produit arrive dans les égouts. Imbiber d'un matériau absorbant inerte et évacuer comme un déchet spécial. Lire toutes instructions de produit avant d'utiliser. L'équipement protectif personnel doit inclure des gants imperméables, l'usage d'oeil protective, et les vêtements de travail convenables. Gratter le matériau sec puis déposer dans un contenant.

7. Manipulation et stockage

MANIPULATION: TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS! NE PAS AVALER. S'assurer que la flèche sur la buse pointe dans une direction éloignée de soi avant de décharger. Porter un équipement de protection individuel approprié. Utiliser seulement si la ventilation est adéquate. Assurer l'entrée d'air frais pendant l'application et le temps de séchage. Ne pas respirer la poussière. L'enlèvement de ce produit générera de la poussière. Lors de ponçage à sec, l'exposition à cette poussière produit une accumulation de matériau dans les yeux, les oreilles, le nez et la bouche et peut causer une irritation. Les contenants vides contiennent des résidus de matériau (liquide et/ou vapeurs). Les vapeurs peuvent s'enflammer et possiblement causer une explosion. Laver vigoureusement après la manipulation.

Stockage: Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter la chaleur excessive ou le froid excessif. Entreposer ce matériau à l'abri de la lumière solaire. Ne pas entreposer à des températures supérieures à 120° F (48,8° C). Entreposer loin des produits caustiques et des agents oxydants. Conserver le récipient bien fermé.

8. Contrôle de l'exposition - Protection individuelle

Valeurs limites d'exposition selon INRS ND 1945-153-93(1996) et ND 2022-163-96

| <u>Nom chimique</u> | <u>ACGIH TLV-TWA</u> | <u>ACGIH-TLV STEL</u> | <u>OSHA PEL-TWA</u> | <u>OSHA PEL-CEILING</u> |
|----------------------|--|-----------------------|---|-------------------------|
| Pierre à chaux | N.E. | N.E. | 15 mg/m3 TWA total dust, 5 mg/m3 TWA respirable fraction | N.E. |
| Éther méthylique | N.E. | N.E. | N.E. | N.E. |
| Carbonate de calcium | N.E. | N.E. | N.E. | N.E. |
| Dioxyde de titane | 0.2 mg/m3 TWA nanoscale respirable particulate matter, 2.5 mg/m3 TWA finescale respirable particulate matter | N.E. | 15 mg/m3 TWA total dust | N.E. |
| Silice cristalline | 0.025 mg/m3 TWA respirable particulate matter | N.E. | 50 µg/m3 TWA Respirable crystalline silica | N.E. |

Conseils supplémentaires: MEL = Maximum Exposure Limit OES = Occupational Exposure Standard SUP = Recommandation du fournisseur Sk = sensibilisateur de la peau NE = Non établi

Remarques

14808-60-7 The 2002 ACGIH Threshold Limit Values for Chemical Substances and Physical Agents lists the median Respirable Particulate Mass (RPM) point for crystalline silica at 4.0 microns in terms of the particle's aerodynamic diameter.

The TLVs for crystalline silica represent the respirable fraction.

OSHA PEL TWA for Quartz is calculated using the following formula: $10 \text{ mg/m}^3 / (\% \text{ SiO}_2 + 2)$. Both concentration and percent quartz for the application of this limit are to be determined from the fraction passing a size selector with the following characteristics.

| Aerodynamic diameter (unit density sphere) | Percent passing selector |
|--|--------------------------|
| 2 | 90 |
| 2.5 | 75 |
| 3.5 | 50 |
| 5.0 | 25 |
| 10 | 0 |

14808-60-7 Crystalline silica is a specially regulated substance for which an OSHA chemical-specific exposure standard exists. Detailed information regarding this substance may be found in 29 CFR 1910.1053. Medical surveillance information regarding this substance may be found in Appendix C to 29 CFR 1910.1053.

Protection individuelle



Équipement de protection respiratoire: Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Si la concentration dépasse les niveaux limites spécifiés, il est recommandé d'utiliser un respirateur à adduction d'air pur agréé par NIOSH. Lorsque la concentration dépasse le facteur de protection de ce type de respirateur, il peut être nécessaire d'utiliser un appareil respirateur autonome. Lors de ponçage à sec, porter un respirateur approuvé NIOSH/OSHA. Le National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH) recommande que la limite d'exposition permise pour la silice en suspension soit abaissée à 50 microgrammes par mètre cube d'air (0,05 mg/m³) tel que déterminé lors de périodes de travail complètes pouvant aller jusqu'à 10 heures. Un programme de protection respiratoire défini selon les normes de l'OSHA 1910.134 et de l'ANSI Z88.2 doit être appliqué à chaque fois que les conditions sur les lieux de travail exigent de porter un respirateur.



Protection de la peau: Porter des gants de protection.



Protection des yeux: Lunettes étanches ou lunettes de sécurité avec boucliers latéraux.



L'AUTRE MATÉRIEL DE PROTECTION: inutile dans les conditions normales d'utilisation.



PRATIQUES HYGIÉNIQUES: Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

9. Propriétés physiques et chimiques

| | | | |
|--------------------------------------|-------------------------------------|---|-------------------|
| Couleur: | Orange | Caractéristiques: | Aérosol |
| Odeur : | Insignifiant | Etat Physique: | Aérosol |
| Densité, g/cm3: | 1.39 | Seuil de l'odeur: | Pas Etabli. |
| Freeze Point, °C: | Pas Etabli. | pH: | Entre 7,0 et 12,0 |
| Solubilité dans l'eau: | Pas Etabli. | Viscosité (mPa.s): | Not Aplicable |
| Température de décomposition: | Pas Etabli. | Partition Coeff., n-octanol/water: | Pas Etabli. |
| Plage du point d'ébullition: | N.A. Aerosol, foam. | Limites d'explosion, %: | N.E. |
| Point d'éclair, °C: | Aerosol or foam, not applicable. | Température d'auto-inflammation | Pas Etabli. |
| Taux d'évaporation: | Plus rapide que acétate de n-butyle | Pression de vapeur, en mmHg: | Pas Etabli. |
| Densité de vapeur: | Plus lourd Qu'Aérer | Méthode Flash: | Non applicable |
| Poussières combustibles: | Ne supporte pas la combustion | | |

(Voir la section «Autres renseignements» pour la signification des abréviations)

(Si le produit est un aérosol, le point d'éclair déclaré ci-dessus est celui de l'agent propulseur.)

10. Stabilité et réactivité

Stabilité : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Conditions à éviter: Ne pas brûler les fûts vides ou les exposer au chalumeau. Chaleur excessive, flammes et substances incompatibles. Chaleur excessive ou froid excessif.

INCOMPATIBILITÉ: Incompatible avec les bases fortes et les oxydants.

Produits de décomposition dangereux: À une température supérieure à 1450° C : dioxyde de soufre (SO₂) et oxyde de calcium (CaO).

11. Informations toxicologiques

Inhalation: La poussière générée par le ponçage peut causer une irritation des yeux, de la peau, du nez, de la gorge et des voies respiratoires.

Contact avec la peau: Lorsqu'il est utilisé dans des conditions normales, on ne s'attend pas à ce que ce produit ait des effets néfastes sur la santé. Un contact excessif et répété avec la peau peut causer une légère irritation.

Contact avec les yeux: Lorsqu'il est utilisé dans des conditions normales, on ne s'attend pas à ce que ce produit ait des effets néfastes sur la santé. Le contact direct avec les yeux peut provoquer une irritation.

Ingestion: Lorsqu'il est utilisé dans des conditions normales, on ne s'attend pas à ce que ce produit ait des effets néfastes sur la santé. Une dose unique administrée oralement présente une très faible toxicité. La quantité ingérée lors d'un incident ou durant la manipulation industrielle ne devrait pas causer de lésion, toutefois, l'ingestion d'une grande quantité pourrait causer des lésions. L'ingestion peut causer une obstruction du système gastro-intestinal lorsque le matériau se durcit.

Cancérogénicité: Pas d'information

RISQUE DE SANTE CHRONIQUE: L'Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer (IARC) a déterminé cette silice cristalline sous forme de quartz ou cristobalite qui est inhalé des sources de métier est cancérogène aux humains (Groupe 1- cancérogène aux humains). Se référer à la Monographie de IARC 68, la Silice, Quelques Silicates et Quelques Fibres Organiques (a publié en juin 1997) conjointement avec l'usage de ces matériels. Le Programme National de Toxicologie (NTP) classe respirable la silice cristalline comme " connu pour être une substance cancérogène humaine ". Se référer au neuvième Rapport sur les Substances Cancérogènes (2000). La Conférence Américaine d'Hygiénistes Industriels Gouvernementaux (ACGIH) classe la silice cristalline, le quartz, comme une substance cancérogène humaine présumée (le Groupe A2). Respirer de la poussière contenant de la silice cristalline peut ne pas causer de lésions ni de maladies apparentes même si des lésions permanentes aux poumons sont survenues. L'inhalation de poussière peut avoir des conséquences chroniques très sérieuses pour la santé : L'inhalation excessive de poussière respirable peut causer une pneumoconiose, une maladie respiratoire qui peut dégénérer sur un certain temps en incapacité progressive et quelques fois en lésions des poumons qui peut être mortelle. Les symptômes incluent : toux, respiration courte, sifflements, maladie de poitrine indéterminée et une réduction de la capacité pulmonaire. Fumer peut causer une accélération brutale de cette maladie. Les personnes atteintes de pneumoconiose sont prédisposées pour développer la tuberculose. Il y a plusieurs évidences démontrant que respirer de la silice cristalline ou la silicose est associée à une incidence accrue de maladies extrêmes significatives tel que le syndrome d'Erasmus (un désordre du système immunitaire manifeste causé par une fibrose des poumons, de la peau et de d'autres organes internes) et une maladie des reins. L'inhalation excessive et répétée de poussière peut causer des lésions aux poumons. Les constituants de ce produit comprennent de la poussière de silice cristalline qui, si elle est inhalable, peut provoquer une silicose, une forme de fibrose pulmonaire progressive. La silice cristalline inhalable est répertoriée par le CIRCA comme cancérogène du groupe I (des poumons) sur la base de preuves suffisantes chez les humains exposés dans le cadre de l'activité professionnelle et de preuves suffisantes chez les animaux. La silice cristalline est également répertoriée par le NTP

comme un cancérigène humain connu. Les constituants peuvent également contenir de la trémolite asbestiforme ou non asbestiforme ou d'autres silicates en tant qu'impuretés, et une exposition au-dessus au niveau « de minimus » à ces impuretés sous forme inhalable peut être cancérigène ou causer d'autres problèmes pulmonaires graves.

VOIE(S) PRIMAIRE(S) D'ENTREE: Peau le Contact, Inhalation, Oeil le Contact

Valeurs de toxicité aiguë

Les effets aigus de ce produit n'ont pas été testés. Les données sur les composants individuels sont présentés ci-dessous

| <u>N° CAS</u> | <u>Nom chimique</u> | <u>LD50 par voie orale</u> | <u>LD50 par voie cutanée</u> | <u>Vapeur CL50</u> |
|---------------|----------------------|----------------------------|------------------------------|--------------------|
| 1317-65-3 | Pierre à chaux | 6450 mg/kg Rat | N.I. | N.I. |
| 115-10-6 | Éther méthylique | >2000 mg/kg | >2000 mg/kg | N.I. |
| 471-34-1 | Carbonate de calcium | 6450 mg/kg Rat | >2000 mg/kg Rat | N.I. |
| 13463-67-7 | Dioxyde de titane | >10000 mg/kg Rat | >5000 mg/kg Rabbit | >20 mg/L |
| 14808-60-7 | Silice cristalline | N.I. | N.I. | N.I. |

N.I. = Aucune information

12. Informations écologiques

INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES: Aucune dégradation de l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

13. Considérations relatives à l'élimination

Informations sur l'évacuation: Les résidus et les matières déversées sont des déchets dangereux en raison de ignitability. Contenu sous pression. Disposer de ce matériau en respectant les lois fédérales, provinciales et municipales. Les lois et restrictions provinciales et municipales sont complexes et peuvent différer des lois fédérales. La responsabilité de la disposition appropriée des déchets appartient au propriétaire des déchets. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Ne pas jeter les résidus dans l'égout. Ne pas réutiliser les contenants vides. Le conteneur pour ce produit peut présenter des dangers d'explosion ou de feu, même quand vidées. Pour éviter tout risque de blessure, ne pas couper, percer ou souder sur ou à proximité de ce conteneur. Avant de disposer des contenants, soulager conteneur de tout produit restant et la pression. Vider le cylindre, une fois la pression entièrement relâchée, disposer du contenant avec les déchets non dangereux.

ETAPES A SUIVRE EN CAS DE MATERIAU DEVERSE OU REPANDU: A NOTER : Consultez la section sur les risques d'incendie avant de procéder au nettoyage. Éliminer immédiatement toute source d'ignition. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et dans un lieu protégé du vent. Eviter que le produit arrive dans les égouts. Imbiber d'un matériau absorbant inerte et évacuer comme un déchet spécial. Lire toutes instructions de produit avant d'utiliser. L'équipement protectif personnel doit inclure des gants imperméables, l'usage d'oeil protective, et les vêtements de travail convenables. Gratter le matériau sec puis déposer dans un contenant.

14. Informations relatives aux transports

| | |
|------------------------------------|-----------------------|
| DOT Numéro UN/NA: | UN1950 |
| approprié Nom d'expédition: | Aérosol, Inflammables |
| Nom technique: | Pas Applicable |
| Catégorie de risque: | 2.1 Flammable gas |
| Sous-classe de danger: | N.A. |
| Groupe d'emballage: | Pas Applicable |

Précautions de transport spéciaux: Pas d'information

15. Informations réglementaires

Réglementations fédérales américaines

Catégorie de risque CERCLA - SARA

Ce produit a été revu en conformité avec les «Catégories de dangers» établies par l'Agence de protection de l'environnement et promulguées aux Sections 311 et 312 du Superfund Amendment and Reauthorization Act de 1986 (SARA Titre III). Selon les définitions applicables, il est considéré répondre aux catégories suivantes:

Gas under pressure, Cancérogénicité, Skin Corrosion or Irritation, Serious eye damage or eye irritation

SARA SECTION 313:

Ce produit contient les substances suivantes assujetties aux normes de déclaration de la Section 313, du Titre III de la Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 et du 40 CFR partie 372:

Absence d'éléments Sara 313 dans ce produit.

LOI SUR LE CONTRÔLE DES SUBSTANCES TOXIQUES:

Ce produit contient les substances chimiques suivantes à déclarer selon les normes TSCA 12(B) si exporté à l'extérieur des États -Unis:

Absence d'éléments TSCA12(b) dans ce produit.

16. Autres informations

Date de Révision: 3/5/2024 Remplace: 2/9/2023

MOTIF DE LA RÉVISION: Product Composition Changed
Substance and/or Product Properties Changed in Section(s):
01 - Product Information
02 - Hazards Identification
05 - Flammability Information
08 - Exposure Controls/Personal Protection
09 - Physical & Chemical Information
15 - Regulatory Information
16 - Other Information
Substance Regulatory CAS Number Changed
Substance Hazardous Flag Changed
Substance Hazard Threshold % Changed
Revision Statement(s) Changed

Fiche de données de sécurité créé(e) par: Service des affaires réglementaires

Evaluations HMIS:

| Santé: | Inflammabilité: | Réactivité: | Protection individuelle: |
|--------|-----------------|-------------|--------------------------|
| 1 | 3 | 0 | X |

COV exempt d'eau et de solvant, g/L: 335.5

COV du matériau, g/L: 208

COV tel que défini par la réglementation des produits de consommation de la Californie, Poids %: 13.60

VOC Actual, Wt/Wt%: 15.0

Texte pour les mentions de danger SGH indiquées dans la Section 3 décrivant chaque ingrédient:

| | |
|------|--|
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H350 | Peut provoquer le cancer. |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer. |

- H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes. Sont classées en catégorie 1 des substances ayant produit une toxicité significative chez les êtres humains et en cas de preuves d'une toxicité significative dès la première exposition. Mort cellulaire, altération des paramètres biochimiques, hématologiques ou urologiques. Affecte le système nerveux central ou périphérique et les sens. Nécrose multifocale ou diffuse, formation de fibrose ou de granulome dans les organes.
- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Icones pour pictogrammes SGH représentées à la Section 3 décrivant chaque ingrédient:

GHS07



GHS08



Légende : N.A. - Non Applicable, N.E. - Non Etabli, N.D. - Non Déterminé

nous croit que les données et renseignements stipulés dans cette fiche signalétique sont précis à la date de rédaction de cette fiche. Ces données sont offertes en toute bonne foi et représente des valeurs standard sans toutefois être des spécifications du produit. AUCUNE GARANTIE SUR LA QUALITÉ MARCHANDE, GARANTIE D'APTITUDE POUR AUCUN TYPE D'EMPLOI PARTICULIER OU TOUTE AUTRE FORME DE GARANTIE N'EST EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT OFFERTE EN REGARD DES INFORMATIONS FOURNIES DANS CETTE FICHE OU DES INFORMATIONS RELATIVES AU PRODUIT. Cette fiche est produite uniquement à titre de guide pour les personnes formées à cet effet afin qu'elles puissent appliquer les procédures appropriées de manutention auxquelles le produit réfère. Toutefois, c'est la responsabilité chaque utilisateur de revoir les recommandations selon le contexte spécifique de l'utilisation prévue et de déterminer si ces procédures sont appropriées.